SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 1er juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1er juillet 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17 juin 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

N°3 **Attribution et autorisation de signature du marché n°24DTV01 « AMO pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une déchetterie-ressourcerie » à Gonesse**
Rapporteur : Frédéric BOUCHE

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°24-62 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-63 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17.06.24

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 21 mai 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 21 mai 2024, tel que transmis.

Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre, au vu du cadre de réponse technique

- SC 2.1 (20%) : Qualité et expériences des moyens humains mis à disposition (CV, expériences, qualification, etc.)
- SC 2.2 (10%) : Pertinences du nombre de jours affectés aux missions (volumes, répartitions, etc.)
- SC 2.3 (10%) : Qualité de la méthodologie d'intervention et de la note de compréhension
- SC 2.4 (5%) : Qualité des modalités de reporting et gestion documentaire
- SC 2.5 (15%) : Qualité et pertinence du planning de réalisation détaillée

4. Déroulement de la consultation

Cinq entreprises se sont portées candidates :

- Mandataire : BURGEAP, en groupement avec Durand architectes, ADDEN Avocats, Cabinet BARRE et Ginger Deleo ;
- Mandataire NALDEO, en groupement avec Me Romain MERESSE, Atelier Pascal COLLET ;
- Elcimaï Environnement ;
- Mandataire ANTEA, en groupement avec NM Conseil et le Cabinet A2DP ;
- Mandataire TRIDENT Service, en groupement avec Parme Avocats.

Chacune des candidatures a été examinée au regard des différents critères de jugement.

5. Récapitulatif de l'analyse des offres

	BURGEAP Pli n°1	NALDEO Pli n°2	ELCIMAI ENVIRONNEMENT Pli n°3	ANTEA FRANCE Pli n°4	TRIDENT SERVICE Pli n°5
Coût global de la prestation	59 275 €	160 900 €	119 600 €	198 650 €	117 109 €
Note sur 40	40	14,7	19,8	11,9	20,2
Rang Critère 1	1	4	3	5	2
Valeur technique - Note sur 60	33	52	44	56	56
Rang Critère 2	5	3	4	1	2
Note totale sur 100	73	66,7	63,8	67,9	76,2
Rang final	2	4	5	3	1

L'offre du candidat Trident Service se distingue par une qualité de prestation supérieure, mettant en avant des aspects tels que le déploiement efficace des moyens humains, l'accompagnement optimal de la passation du marché global de performance et dans le suivi du marché.

Après examen du rapport, il est donc proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n°24DTV01 ayant pour objet une mission d'AMO concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle déchèterie-ressourcerie à Gonesse ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché n°24DTV01 et toutes les pièces afférentes avec la société TRIDENT SERVICE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;

- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution du présent marché sont imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Président du Sigidurs,

Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance